



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de prestations intellectuelles pour le développement du Groupe Polylogis en surélévation sur des bâtiments tiers

Le **GIE LogiRep - LogiStic - 127 rue Gambetta - 92150 SURESNES** agissant en qualité de Coordonnateur du Groupement de commandes intervenu entre les sociétés ci-après :

Pouvoir adjudicateur / Membres du groupement de commandes

LOGIREP / LOGIRYS

127 Rue Gambetta
92154 SURESNES Cedex

TROIS MOULINS HABITAT

60 rue de Meuniers
BP 1829 rubelles
77950 RUBELLES

Cadre réglementaire : Procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des plis (candidature et offre) : 16/11/2026 à 12h00m00s (midi)

NOTA : le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au candidat les modalités de réponses à la présente procédure ; il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 4 - CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS	10
ARTICLE 5 - CONTENU DES OFFRES	15
ARTICLE 6 - JUGEMENT DE L'OFFRE	16
ARTICLE 7 - DROIT ET LANGUE	18
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR

Dénomination sociale	GIE LogiRep - LogiStic
Forme juridique	Groupement d'intérêt économique
Adresse du siège social	127 rue Gambetta, 92154 SURESNES Cedex
Registre du Commerce	R.C.S. Nanterre 440 187 987
Représenté par	Madame Samira MARMONT Administrateur unique du GIE LogiRep-LogiStic

Le coordonnateur a le rôle unique de passation de marché. La CAO compétente est celle du GIE LOGIREP-LOGISTIC en vertu des dispositions de la convention de Groupement des commandes.

ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'études d'identification, de qualification et de valorisation du potentiel de surélévation de bâtiments appartenant à des tiers, afin d'accompagner la stratégie de développement immobilier sur les différents territoires d'intérêt du Groupe Polylogis, notamment en Ile de France et Normandie.

Les prestations visent à identifier et quantifier les potentiels de surélévation, à analyser leur faisabilité technique, réglementaire, foncière, juridique, économique et politique, puis à hiérarchiser les opportunités et à formuler des recommandations opérationnelles permettant d'orienter les décisions d'investissement et de développement du Groupe.

La description détaillée des prestations et de leurs modalités d'exécution figure au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.2. FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Ce marché est sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour toute la durée du marché, en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le Groupe Polylogis ne s'engage sur aucun montant minimum de commande. Le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de l'absence de commande ou lorsque le montant maximum du marché n'est pas atteint.

A titre indicatif et sans engagement contractuel, le Pouvoir adjudicateur estime que trois ou quatre bons de commande pourraient être émis sur la durée totale du marché.

Chaque bon de commande précisera notamment le territoire géographique concerné (commune, EPT, agglomération...), la nature des prestations à réaliser ainsi que les quantités correspondantes conformément aux dispositions du CCP.

Les prestations seront exécutées de manière progressive selon les quatre phases définies au CCP. Elles seront rémunérées sur la base des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en fonction des volumes effectivement commandés et/ou des phases ou livrables réalisés.

2.3. DEVOLUTION DU MARCHE

2.3.1. Allotissement

Il s'agit d'un marché unique attribué à un opérateur ou à un groupement d'opérateurs en cotraitance. Le(s) candidat(s) soumissionne(nt) pour la totalité des prestations décrites dans le dossier de consultation (DCE).

Les prestations décrites dans le CCP constituent un ensemble cohérent et indissociable, nécessitant une approche unifiée afin de garantir la cohérence des analyses et de la stratégie globale de surélévation des bâtiments étudiés. À ce titre, le marché n'est pas décomposé en lots.

2.3.2. Décomposition en tranches ferme(s) et optionnelle(s)

Le marché ne comporte pas de tranches.

2.3.3. Nomenclature européenne

Référence à la nomenclature européenne (CPV – vocabulaire commun pour les marchés publics) :

Code CPV	Intitulé
79311000-7	Services d'études

2.3.4. Cotraitance

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

IMPORTANT : Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les candidats ayant candidaté sous forme de groupements d'opérateurs économiques devront adopter au plus tard, après l'attribution du marché, la forme juridique d'un groupement solidaire (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ou d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire (le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur).

2.3.5. Sous-traitance

Le soumissionnaire doit impérativement indiquer les prestations qu'il prévoit de sous-traiter pour l'exécution de son marché, son attention étant attirée sur les articles du CCP relatifs aux conditions de la sous-traitance.

Un soumissionnaire qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le soumissionnaire doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire intitulé " Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ". Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats, à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (Dc1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant,
- Les garanties professionnelles techniques et financières du sous-traitant.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si et seulement si, l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le pouvoir adjudicateur n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.

2.4. VARIANTES

2.4.1. Variantes libres

Sans objet.

2.4.2. Variantes imposées

Sans objet.

2.5. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire pour une durée d'un (1) an. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pendant une nouvelle période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction du marché et conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision du pouvoir adjudicateur.

2.6. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le prix remis par les candidats sera unitaire et révisable.

Paiement par virement bancaire sous trente (30) jours à compter de la date de la facture. Dans l'hypothèse où la date de réception de la facture n'est pas connue, la date de la facture sera prise en compte augmentée de deux jours.

2.7. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

2.8. CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux dispositions des articles R.2194-1 à R.2194-3 du Code de la commande publique, le présent marché pourra faire l'objet de modifications non substantielles sans nouvelle procédure de mise en concurrence :

Champ d'application : Cadre des missions prévues au présent accord-cadre

Nature des modifications envisageables :

- Modifications du contenu ou des modalités d'exécution des prestations rendue nécessaire par une évolution réglementaire, législative ou normative applicable,
- Ajustement des livrables, méthodologies, outils d'analyse ou données à collecter afin de tenir compte de l'évolution du contexte technique ou réglementaire de la surélévation,
- Adaptation du périmètre des études lorsque celle-ci est directement liée à l'évolution des besoins du pouvoir adjudicateur et demeure sans incidence substantielle sur l'objet du marché
- En cas d'évolution du périmètre du Groupe Polylogis, notamment par l'intégration d'une nouvelle entité, celle-ci pourra, sur demande du pouvoir adjudicateur, être ajoutée à la liste

des membres bénéficiaires du présent accord-cadre et profiter des conditions contractuelles en vigueur, sans modification substantielle de l'objet ni de l'économie générale du marché. Cette intégration pourra intervenir à tout moment durant l'exécution du marché.

Lorsque la modification entraîne une évolution des prestations à réaliser, l'incidence financière correspondante sera déterminée sur la base des prix unitaires du marché ou, à défaut, par accord entre les parties.

La mise en œuvre de ces modifications relève de la décision du pouvoir adjudicateur et donnera lieu, lorsque cela est nécessaire, à une actualisation des pièces contractuelles et financières.

Toute modification sera formalisée par un avenant signé par les deux parties préalablement à l'exécution des prestations modifiées.

2.9. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE

Sans objet

2.10. DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://polylogis.marches-publics.info/>

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

A noter, pour les candidats non inscrits, qu'une identification est nécessaire pour accéder à la plateforme. Celle-ci est rapide et entièrement gratuite.

Il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié pour retirer les documents de consultation. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'une déclaration sans suite.

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation et son annexe,
- Le document valant Acte d'engagement et Cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations,
 - Annexe 2 : Bordereau de Prix Unitaire (BPU),
 - Annexe 3 : Clause RGPD.
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- La Fiche fournisseur.

3.3. REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de consultation et/ou de marché jusque trois (3) jours avant la date limite de réception des offres.

Si le Pouvoir adjudicateur estime que les modifications sont nécessaires aux soumissionnaires pour l'établissement de leur offre, il proroge la date limite de réception des offres en conséquence. Dans le cas contraire, la date limite de réception des offres reste inchangée.

Dans tous les cas, les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les documents demandés à l'appui de la candidature doivent être transmis par voie électronique sur le site : <http://polylogis.marches-publics.info/>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Tout dépôt sur une autre plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des offres. Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une candidature et/ou d'une offre électronique, cliquer sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf>.

Les documents remis par voie électronique ou supports informatiques devront être sous formats .xls, .doc, .ppt, .pdf. ou équivalent libre de droit.

IMPORTANT : Il est précisé que si le soumissionnaire dépose son pli par voie électronique, la correspondance de l'acheteur peut être adressée par voie électronique, conformément au décret 2011/144, et qu'en **conséquence l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt.**

3.5. HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de ne pas dépasser 60 Mo pour la taille des plis électroniques. Les soumissionnaires devront veiller notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger leur candidature avant l'heure limite. Ils devront également veiller à anticiper suffisamment leur dépôt afin que celui-ci soit terminé avant l'heure limite.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

La date et l'heure, qui sont prises en compte par le Pouvoir Adjudicateur, correspondent au dispositif de la plate-forme. L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de la réponse est réceptionné par le profil acheteur. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sous forme papier ou support électronique, transmise dans les délais impartis. Elle doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège du GIE LogiRep-LogiStic avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 2 – II de l'arrêté du 27 Juillet 2018. La copie de sauvegarde doit être adressée sous pli scellé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

GIE LOGIREP-LOGISTIC
Direction Achats
127, rue Gambetta - 92150 SURESNES
9h00 à 12h00 - 13h00 à 16h30

Les candidatures qui seraient adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation seront rejetées.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur ;
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

IMPORTANT : Si le pouvoir adjudicateur ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

3.6. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

3.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le candidat (ou chaque membre de l'équipe candidate en cas de groupement) a le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de **candidature standard** en utilisant notamment les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents).

- Sous forme **de document unique de marché européen (DUME)**.

Les documents devront être rédigés en français. Si les documents présentés sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées ci-après.

4.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les pièces à produire obligatoirement à l'appui de la candidature en application des articles R2143-3 à R2143-5, R2143-11 et R2143-12 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics sont les suivantes :

PIECES A TRANSMETTRE	
Situation juridique	
1	Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidatou ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement.
2	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou document équivalent dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement remet un formulaire complété.
3	• Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et des cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail. • Déclaration sur l'honneur indiquant la situation du candidat au regard d'une éventuelle procédure de sauvegarde en cours ou à intervenir pendant la durée du marché envisagée. • Déclaration sur l'honneur indiquant la situation du candidat au regard des éventuelles difficultés qu'il rencontre ou a pu rencontrer avec le Groupe POLYLOGIS dans le cadre de l'exécution d'un marché en cours ou précédent.
4	Le soumissionnaire en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
5	Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une <i>autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant indiqués sur le K-bis</i>). Le cas échéant le contrat de Groupement désignant le mandataire solidaire.

Capacité économique et financière	
6	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat , ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique. <u>Le chiffre d'affaires du dernier exercice du candidat doit être au minimum égal à 1,5 fois le montant annuel estimé du marché.</u>
7	Les bilans ou extraits de bilan, concernant le dernier exercice ou les trois dernières années pour ceux des candidats dont l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
8	Attestation d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie (montant couvert par l'assurance).
<i>N.B. : si, pour une raison justifiée, laissée à la libre appréciation du Pouvoir Adjudicateur, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque.</i>	
Références professionnelles et capacités techniques	
9	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels globaux du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.
10	Une indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire et/ou des cadres de l'entreprise candidate, et notamment des responsables de conduite de la mission de même nature que celle du marché
11	Un dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de trois ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références devront comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, le montant, la date et le lieu d'exécution des marchés. Elles seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
12	Une description des moyens matériels et numériques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché : notamment l'outil Internet utilisé pour l'espace clients, si disponible. Le candidat précisera notamment les fonctionnalités du site internet qui sera mis à disposition.
<i>N.B. les candidats sont invités à utiliser le formulaire DC2 - version du 1^{er} avril 2019 en y annexant les renseignements ou documents demandés</i>	

4.1.2. Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)**, établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé : (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>), en lieu et place des déclarations, documents et renseignements requis ci-dessus justifiant de leurs capacités.

Il est précisé que, dans ce cas, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.2. PRECISIONS QUANT AUX MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES AU STADE DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- Les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article,
- Une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Une candidature présentée par un groupement doit être signée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de groupement, de cotraitance ou de sous-traitance, le mandataire principal doit présenter un dossier complet par entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

4.3. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci produise, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est retenu (et si possible sous quarante-huit (48) heures de réception de ce courrier ou email), les documents mentionnés à l'annexe « déclaration sur l'honneur ». (Vérifiez que la liste est bien à jour de vos besoins)

IMPORTANT : à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité.

ATTENTION : L'ensemble de ces documents sera à déposer par l'attributaire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans le délai imparti puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.

A défaut, l'attributaire devra déposer ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations conformément aux dispositions du code de la commande publique.

4.4. SELECTION DES CANDIDATS

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

N°	Adéquation à l'objet du marché	Eléments analysés
1	Capacités professionnelles	: Moyens matériels et humains
2	Capacités techniques	: Références, qualifications techniques sur les 3 dernières années
3	Capacités financières	: Chiffre d'affaires disponible : montant et évolution sur les 3 dernières années (sauf justification laissée à l'appréciation du Pouvoir adjudicateur)

➤ **Conséquence de l'insuffisance d'expérience ou des capacités professionnelles, techniques ou financières :**

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'ARTICLE 4. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS, verront leurs candidatures possiblement éliminées, sans sommation.

➤ **Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) :**

Sont demandés à titre impératif, les références professionnelles ou références professionnelles similaires, nécessaires à la bonne exécution des prestations, et liées à l'objet du marché.

➤ **Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces :**

L'absence des pièces listées à l'ARTICLE 4 du présent règlement dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, peut entraîner le rejet de sa candidature ou de son offre, pour non-conformité aux documents de la consultation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de corriger leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'absence de correction dans les délais impartis pourra entraîner le rejet de la candidature.

➤ **Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :**

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'un manquement à ses obligations contractuelles ou dont la qualité des prestations a été reconnue comme médiocre (justifiée par écrit via un compte-rendu de chantier ou courrier recommandé, constat de retard, etc...) au cours d'un précédant marché ayant un objet similaire, avec l'une ou l'autre des entités juridiques du groupe, doit spontanément, justifier par un courrier (de deux (2) pages maximum) annexé à son offre, des mesures correctives mises en place pour supprimer les défaillances dénoncées.

A défaut de fournir ces éléments de réponse, la candidature ou l'offre pourra être écartée.

ARTICLE 5 - CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire doit produire les pièces ci-dessous définies :

- 1- Un document valant Acte d'engagement et Cahier des Charges Particulières (A.E. et C.C.P) avec votre offre financière** complété, daté, tamponné du cachet de l'entreprise, et signé du soumissionnaire s'il est seul, du mandataire habilité si le soumissionnaire répond en groupement.
- 2- Le mémoire technique** remis par le soumissionnaire présentant les moyens et dispositions qu'il propose de mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations.

Ce document composé de **10 pages maximum devra obligatoirement reprendre l'ensemble des critères techniques et environnementaux ainsi que les sous-critères et éléments d'appréciation sur lesquels son offre sera jugée**, tels que définis dans l'ARTICLE 6 du présent RC.

Le mémoire technique devra permettre au Pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence des moyens mobilisés, de la méthodologie proposée et de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'exécution du marché.

ATTENTION : Aucune page au-delà du nombre autorisé ne sera lue.

- 3- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),** dont un exemplaire au format Excel. Celui-ci sera annexé à l'acte d'engagement.

Il est précisé, s'agissant du cadre de bordereau des prix unitaires, que le soumissionnaire devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut, indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

- 4- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),** dont un exemplaire au format Excel. Celui-ci servira de base à l'analyse comparative des offres.

À l'instar du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), le soumissionnaire devra renseigner l'ensemble des postes figurant au DQE. À défaut, il devra justifier explicitement et précisément toute absence de chiffrage (par exemple : regroupement de postes). Les mentions « compris », « inclus » ou « pour mémoire » ne sont pas autorisées.

Les quantités indiquées au DQE sont données à titre estimatif pour les besoins de l'analyse des offres et ne présentent aucun caractère contractuel.

5- La Fiche Fournisseur

ARTICLE 6 - JUGEMENT DE L'OFFRE

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessous et pondérés de la façon suivante :

Critères		Pondération
Critère 1	Prix des prestations <i>Le prix sera apprécié au regard du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).</i>	30 points
Critère 2	Valeur technique jugée sur le mémoire technique	60 points
Sous-critère 2.1	Moyens humains et matériels mobilisés pour l'exécution des prestations <i>Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :</i>	25 points
	- Composition de l'équipe dédiée à la mission, répartition des rôles et complémentarité des expertises	10 points
	- Qualifications et expériences des intervenants affectés à l'exécution du marché, notamment en surélévation, densification et de valorisation du bâti existant (par les CV et références pertinentes des intervenants)	10 points
	- Moyens techniques et outils mobilisés pour les analyses, simulations, modélisations et traitement des données	5 points
Sous-critère 2.2	Méthodologie et organisation des prestations <i>Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :</i>	35 points
	- Méthodologie d'identification, d'analyse du potentiel de surélévation et d'évaluation de la faisabilité technico-économique (collecte des données, contraintes réglementaires, urbanistiques et techniques)	10 points
	- Méthode de qualification, hiérarchisation et de priorisation des opportunités identifiées selon des critères objectifs et mesurables	10 points
	- Qualité, lisibilité et pertinence des livrables proposés (cartographies, fiches immeubles, outils d'aide à la décision, tableaux de synthèse, etc.)	10 points
	- Modalités de restitution des résultats, d'accompagnement à la prise de décision et d'actualisation des données produites	5 points
Critère 3	Environnemental / Prise en compte des engagements du Plan Climat & Biodiversité 2030 du Groupe Polylogis <i>Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants :</i>	10 points
Sous-critère 3.1	- Méthodologie d'appréciation des impacts carbone potentiels et pertinence des préconisations constructives bas carbone, notamment les matériaux biosourcés et solutions hors site	5 points
	- Prise en compte du potentiel de couplage entre surélévation et rénovation thermique sur bâti existant, notamment dans une logique de décarbonation du patrimoine	5 points

La commission d'appel d'offre retiendra l'offre du soumissionnaire qui aura obtenu le maximum de points considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.1. PRECISIONS DEMANDEES AU SOUMISSIONNAIRE

Le Pouvoir Adjudicateur pourra demander au soumissionnaire des précisions lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse, ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de son montant d'autre part.

IMPORTANT : Aucune offre ne pourra être modifiée unilatéralement par le soumissionnaire à l'occasion des demandes de clarification.

Les demandes de clarification ont pour objet de permettre au Pouvoir adjudicateur de comprendre ou de vérifier, ou d'obtenir la confirmation d'un ou plusieurs points précis indiqués dans la demande.

Les soumissionnaires concernés répondent strictement aux demandes sans émettre de complément d'information, ou modification à leur candidature ou leur offre.

Seules des erreurs matérielles manifestes d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi si le soumissionnaire était retenu, pourront le cas échéant être prises en considération par le Pouvoir adjudicateur, après qu'il aura pu les confronter au droit applicable en la matière.

6.2. NEGOCIATION(S)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou pas avec les soumissionnaires ayant obtenu les trois (3) meilleures notes, complétés des éventuels exæquo, en application des critères de sélection mentionnés plus-avant, ou avec l'ensemble des soumissionnaires, sans qu'aucun des soumissionnaires ne puisse élever quelque protestation, ni réclamer quelque indemnité que ce soit.

6.2.1. Sur l'aspect formel des négociations

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits (via la plateforme de dématérialisation) ou se dérouler lors d'un entretien.

Les soumissionnaires admis à négocier lors d'un entretien seront prévenus, par écrit dans un délai raisonnable avant la tenue de la négociation ; du lieu, de l'horaire de la réunion et des points de négociation. La durée de l'entretien sera identique pour tous les soumissionnaires.

Au cours de la négociation, le pouvoir adjudicateur peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation.

A cet effet, il se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les soumissionnaires les moins performants.

6.2.2. Sur le fond

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le soumissionnaire et pourront porter sur les aspects techniques ou le prix des prestations. Dans le cas de plusieurs tours, les négociations se feront sur la base des offres négociées précédemment.

6.2.3. Remise de l'offre définitive

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, il demandera aux soumissionnaires de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres. Les soumissionnaires qui ne remettraient pas de nouvelles offres recevables seront jugés sur leur offre initiale considérée alors comme définitive.

6.3. DECLARATION SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Si au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

ARTICLE 7 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Par dérogation à toute autre disposition, les différents et litiges qui ne pourraient être réglés par les dispositions du présent marché, sur quelque sujet que ce soit, seraient portés devant le tribunal compétent du siège social du pouvoir adjudicateur.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupement compris), à savoir l'Euro.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A l'initiative des candidats :

Pour tous renseignements complémentaires éventuels nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats adresseront leurs demandes en temps utile c'est à dire, au moins huit (8) jours avant la date limite de remise des offres, via la plate-forme AWS (<http://polylogis.marches-publics.info/>).

Dans ce cas, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et modifie le délai de remise des offres s'il estime nécessaire.

Pour les renseignements complémentaires éventuels non nécessaires à l'établissement de l'offre ou non demandés en temps utile, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et se réserve le droit de ne pas modifier le délai de remise des offre.

En cas de difficulté lors du dépôt des offres, il convient de contacter le support de AWS-achat :

- mail : support-entreprises@aws-france.com
- téléphone : 08.92.14.00.04.

ANNEXE 1 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

A remplir sur papier à entête

ATTENTION : En cas de cotraitance, une déclaration par membre du groupement doit être remplie

Je, soussigné (Prénom Nom, qualité dans l'entreprise) :	
Déclare sur l'honneur, avoir les pouvoirs juridiques nécessaires pour engager valablement la responsabilité juridique et financière illimitée de l'entreprise candidate, qu'elle agisse isolément ou en groupement d'entreprises (forme juridique, raison sociale de l'entreprise, adresse) :	
1	Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes, et tous les renseignements, et les documents fournis au pouvoir adjudicateur à l'appui de ma candidature permettant d'évaluer mon expérience, mes capacités professionnelles, techniques et financières et mes pouvoirs à engager le candidat sont exacts .
2	Que l'entreprise candidate que je représente fait travailler des salariés employés régulièrement notamment au regard des articles L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, R 3243-1, R 3243-2, R 3243-3, R 3243-4, R 3243-5, D8222-5-1, D 8254-2, D 8254-4 et D 8254-5 du code du travail.
3	Que l'entreprise candidate que je représente est régulièrement inscrit au répertoire des métiers , à l' ordre professionnel ou au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro :
4	Que l'entreprise candidate pour laquelle j'interviens ne rentre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et notamment :
• Condamnation définitive : Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;	
Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal	
• Lutte contre le travail illégal : Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;	
Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;	
• Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;	
• Liquidation judiciaire : Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;	
• Redressement judiciaire :	

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produire une copie du jugement de redressement ;		
• Situation fiscale et sociale : Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.		
• Différend antérieur : Déclarer spontanément tout différend intervenu depuis moins de cinq ans avec l'ESH LOGIREP ou toute entité du Groupe POLYLOGIS, à l'occasion d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un marché.		
5	Que je produirai par courrier dans un délai maximum de cinq jours à compter de la réception du courrier m'informant que je suis retenu (et si possible par email sous 48 H dès réception de ce courrier), les documents suivants :	
a	Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de <u>moins de 3 mois</u> ou Carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des Métiers ou ordre professionnel ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.	
b	Attestation « URSAFF » de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, <u>de moins de 6 mois</u> (art. D8222-5-1° Code du travail « <i>Déclarations relatives à la lutte contre le travail dissimulé</i> ») et attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés régulièrement employés au regard du droit du travail.	
c	Attestation précisant si la société admet des salariés étrangers hors Espace Economique Européen dans son effectif salarial. Les mentions obligatoires devant y figurer sont les suivantes : nom et prénom du salarié, date d'embauche, nationalité, nature du titre de séjour (carte de résident, carte de séjour, etc...) et numéro du titre de séjour.	
d	NOTI 2 « état annuels des certificats reçus » de l'année N-1, complété et <u>signé</u> par le trésor public¹ (ou les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, soit l'ensemble des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites: ex liasse 3666, Attestation des cotisations URSSAFF, attestations de cotisation congés payés, attestation de cotisation des caisses générales de sécurité sociale, cotisation assurance maladie, vieillesse...).	
Pour le candidat établi dans un État autre que la France, présenter l'ensemble des documents demandés au formulaire NOTI1.		
Nom, prénom et qualité du signataire		Lieu et date de signature Signature par le représentant légal habilité Cachet de l'entreprise

¹ Pour faciliter les démarches des opérateurs économiques, la direction générale des finances publiques (DGFiP) et le réseau des URSSAF proposent les services en ligne : les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr> par exemple. Pour les formulaires type : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>